

INFORMATIONS



**pour les réfugiés sur le centre d'accueil de Haute
Franconie à Bamberg (AEO)**

Au sujet de cette brochure

Avez-vous reçu un avis qui vous somme de déménager au centre d'accueil spécial de Bamberg, ou y vivez-vous déjà? Dans ce centre spécial, la situation est différente de celle des autres hébergements. La brochure suivante, rédigée par le **Bayerischer Flüchtlingsrat**, Conseil Bavarois Pour Les Réfugiés, (voir point 10), fait un tour d'horizon des pratiques en usage dans ce centre, sur vos droits et les possibilités de les faire respecter. Toutes les Informations de cette brochure décrivent la situation à partir de novembre 2017.

Contenu

1.	Informations générales sur le centre d'accueil de Haute Franconie (AEO).....	3
2.	Qu'appelle-t-on „pays d'origine sûr“?.....	5
3.	Que signifie „mauvaise perspective de droit à rester“.....	6
4.	Règlementation pour les personnes venant d'un „pays d'origine sûr“.....	7
5.	Règlementation pour les personnes venant d'un autre pays d'origine.....	9
6.	Règlementation pour les personnes venant d'un autre pays de l'UE/pays tiers (mentions sur le décret „Dublin III“).....	11
7.	Propositions de conseils et de contacts, adresses/compétences.....	12
8.	Ai-je besoin d'un avocat?.....	16
9.	Que faire en cas d'expulsion?.....	17
10.	Le Conseil Bavarois Pour Les Réfugiés – Qui sommes nous et que faisons-nous?.....	18
11.	Pièce jointe.....	19

1. Informations générales sur le centre d'accueil de Haute Franconie (AEO)

Depuis septembre 2015 se trouvent à Bamberg et à Ingolstadt/Manching des centres d'accueil spéciaux, connus aussi sous le nom de „Centre d'Arrivée et de Reconduite" (ARE). A Bamberg, l'établissement spécial d'accueil est un secteur du centre de Haute Franconie (AEO). Cet AEO a 3 fonctions: celle d'un centre normal de premier accueil pour la Haute Franconie, celle d'un centre d'arrivée, (3400 places en tout) et celle d'un établissement spécial (§ 5 Abs. 5 AsylG).

Un centre d'arrivée est un établissement que le Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF)(Office Fédéral de la Migration et des Réfugiés) a aménagé avec l'autorisation du Land de Bavière. Ici, les demandeurs d'asile qui viennent d'arriver seront hébergés dans un premier temps. Dans ce type de centre, toutes les étapes de la procédure d'asile sont regroupées (déposition de requête, examen médical, clarification d'identité, interview, décision).

Le BAMF, pour traiter plus vite les dossiers des procédures d'asile, distingue plusieurs catégories: bonne „perspective de droit à rester“, „mauvaise perspective de droit à rester“, cas complexes et cas dits de „Dublin“. Les requêtes de per-

sonnes avec une „bonne“ et une „mauvaise“ „perspective de droit à rester“ doivent être traités spécialement rapidement.

Les réfugiés venant de „pays d'origine sûrs“ (voir point 2) et ceux avec une „mauvaise perspective de droit à rester“ (voir point3) doivent rester à l'AEO jusqu'à ce qu'ils quittent le pays „de leur propre gré“ ou qu'ils en soient expulsés. Les personnes soupçonnées de faire de fausses données d'identité, qui refusent de coopérer avec les différents services administratifs (par exemple refus de se procurer un passeport) et pour la procédure desquels un autre pays de l'UE est responsable (cas dits de Dublin) doivent rester à l'AEO jusqu'à leur départ ou leur expulsion. Ces établissements sont très critiqués par une partie de la population. Leurs adversaires les appellent même „camps d'expulsion“.

Seules les personnes ayant obtenu une décision positive peuvent en déménager.

De nombreux réfugiés parlent de conditions de vie particulièrement mauvaises qui leur donnent l'impression qu'ils ne sont pas les bienvenus et qu'ils n'ont aucune

chance. Ces centres sont très isolés, ce qui rend l'accès aux centres de conseils et le contact avec les avocats et les bénévoles très difficiles. Nous vous conseillons donc de vous mettre en relation avec vos différents assistants avant votre transfert.



Informez-vous sur vos droits et essayez de les faire respecter!

A la (AEO), vous avez droit à une procédure d'asile juste et individuelle. Les droits de l'homme y sont en vigueur.

Procurez-vous des informations sur l'interview du BAMF, par exemple au Willkommenscafé (Café de la bienvenue) de l'association „Freund statt fremd“ („Ami au lieu d'étranger“) ou auprès du service social d'asile (voir point 7-centres de conseils).

Le centre d'accueil AEO se trouve en périphérie de la ville de Bamberg (Birkenallee) , dans les bâtiments de l'an-

cienne caserne américaine. Il est géré par le gouvernement de Haute Franconie. Vous trouverez sur place tous les services administratifs importants: Das BAMF (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge), die ZAB (Zentrale Ausländerbehörde) (Office Centrale des Etrangers), et un service extérieur du tribunal administratif de Bayreuth (Verwaltungsgericht). Vous y trouverez aussi le bureau de l'assistance sociale de Bamberg (paiement du minimum existentiel socio-culturel) et le conseil social pour l'asile des Caritas, Diakonie und AWO. (plus d'informations point 7).

Actuellement, les demandes d'asile des personnes venant des pays suivants sont traitées à l'AEO: Albanie, Bosnie, Herzégovine, Eritrée, Georgie, Ghana, Iran, Cosovo, Maroc, Macédoine, Montenegro, Fédération Russe, Sénégal, Serbie, Syrie.

2. Qu'appelle t-on „pays d'origine sûrs“?

Un „pays d'origine sûr“ est un pays dans lequel, selon la juridiction allemande, aucune persécution venant de l'état n'a lieu et dans lequel les autorités sont prêtes à protéger ses concitoyens contre une persécution venant d'autres personnes ou groupes (§ 29a AsylG). Aujourd'hui, l'Albanie, la Bosnie, l'Herzégovine, le Ghana, la Macédoine, le Montenegro, le Sénégal, la Serbie et le Kosovo sont des „pays d'origine sûrs“. C'est pour cela qu'il est très difficile pour les demandeurs d'asile venant de ces pays de déposer les preuves crédibles d'une persécution individuelle.



3. Que signifie „mauvaise perspective de droit à rester“?

Cette expression est le résultat d'un calcul: le pourcentage de reconnaissances comme réfugié par le BAMF des demandeurs d'asile d'un pays. Si ce quota de légitimations de toutes les dépositions d'un pays est de moins de 50 %, la perspective est mauvaise. La chance d'être reconnu comme réfugié est faible, puisque moins de la moitié l'obtiennent.



4. Règlementation pour les personnes venant de „pays d'origine sûrs“

Votre provenance d'un „pays d'origine sûr“ a une influence sur votre procédure, votre obligation de résidence, votre droit au travail et sur la scolarité.

Durée de séjour à l'AEO: Vous devez rester à l'AEO jusqu'à ce que le BAMF ait décidé de votre demande d'asile. Si la décision est positive, vous avez la permission de déménager. Si votre requête est rejetée, vous devez rester à l'AEO jusqu'à votre départ (§ 47 Abs. 1a AsylG). Seules des raisons exceptionnelles de santé vous permettront de déménager (Artikel 4 Abs. 6 AufnG). Vous pouvez faire valoir votre droit en déposant une demande de déménagement de l'AEO et demander conseil (voir point 7).

Interview: l'interview est très important et décisif pour le résultat de votre procédure d'asile. A l'AEO, les requêtes sont traitées d'une manière accélérée. Il est possible que vous soyez assigné à comparaître dans un délai de quelques jours seulement.

Informez-vous vite! Vous trouverez des détails entre autre sur le guide du „Münchner Flüchtlingsrat“ (Conseil de Munich pour les réfugiés) et on line: <http://www.asyl.net/arbeitshilfen-publikationen/arbeitshilfen-zum-aufenthalts-und-fluechtlingsrecht/informationsblatt-anhoerung>



Procédure d'asile: Vous obtiendrez vraisemblablement un refus avec la mention „offensichtlich unbegründet“ (évidemment non fondé). Si, à votre avis, cette décision est fautive, vous devez faire appel dans un délai d'une semaine (c'est important!) auprès du tribunal administratif de Bayreuth. Si vous faites appel, vous devez simultanément déposer une demande urgente de suspension d'expulsion selon le § 80 (5) VwGO pour éviter d'être éconduit pendant la procédure d'appel.

Au service des dépositions juridiques du tribunal administratif, vous obtiendrez de l'aide pour l'expression écrite de votre plainte. Sur le terrain de l'AEO, vous trouverez un service extérieur du tribunal administratif (adresse et horaires d'ouverture point 7), auquel vous pouvez vous adresser au

sujet de votre dépôt de plainte. Pour la procédure juridique, nous vous conseillons de mandater un avocat, (voir point 7), car vous devez justifier correctement votre plainte. Vous n'aurez une chance de reconnaissance par le tribunal administratif que si votre cas est exceptionnel: les juges qui prononcent le verdict devant les tribunaux administratifs estiment, eux aussi, que vous venez d'un pays d'origine sûr. Vous avez besoin de très bonnes preuves (documents, attestations, photos, rapports oraux) des dangers qui vous menacent à votre retour dans votre pays.

Tant qu'aucune décision n'a été prise au sujet de votre demande urgente de suspension d'expulsion, vous ne pouvez pas être renvoyé. Si cette requête est acceptée, vous ne pouvez pas être expulsé avant la clôture de votre procédure d'appel. Si, cependant, celle-ci est refusée, vous pouvez, à partir de là, être expulsé malgré la procédure en cours. Vos prestations sociales seront réduites et vous n'obtiendrez plus de prestations en liquide (argent de poche).

Obligation de résidence: Tant que vous devez loger au centre de transit, votre lieu de résidence est limité à Bamberg, selon le §56 (1) AsylG. Pour les personnes venant de „pays

d'origine sûrs", l'obligation de résidence dure jusqu'à 24 mois. Si, par exemple, vous devez sortir de Bamberg pour consulter un avocat dans une autre ville, vous avez besoin d'une autorisation de la Zentrale Ausländerbehörde (ZAB) (Office Central des Etrangers)

Travail: Il est en principe interdit aux personnes venant d'un pays d'origine sûr de travailler (§ 61 Abs. 1 iVm § 47 Abs. 1 u. 1a, § 61 Abs. 2 AsylG).

Scolarité: En Allemagne, l'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans. Les enfants de l'AEO dont les parents viennent d'un pays d'origine sûr doivent suivre les cours proposés à l'intérieur du centre.

Nous vous conseillons néanmoins d'essayer d'inscrire vos enfants dans une école communale. Vous pouvez déposer votre demande à l'office de l'éducation à Bamberg. Si vos enfants sont déjà allés à l'école en Allemagne, il n'y a pas de raison pour qu'ils n'y aient plus droit.



5. Règlements pour les personnes venant d'autres pays

Durée du séjour à l'AEO: ce point est très important: vous n'avez pas les mêmes droits si vous êtes obligés de résider à l'AEO ou pas. Faites donc attention: avez-vous l'autorisation de déménager de l'AEO!

Juridiquement parlant: vous n'avez le droit de rester dans un centre d'accueil que **6 mois au maximum** (§47 (1) Absatz 1 AsylG). Les Lands d'Allemagne, dans certains cas, décident de prolonger ce délai à **24 mois au plus**. Cette possibilité existe en Bavière.

Juridiquement parlant: vous devez rester à l' AEO jusqu'à 6 mois, ou pendant le temps que nécessite le traitement de votre demande d'asile par l'Office Fédéral pour la Migration et les Réfugiés (BAMF). Si votre requête est refusée, les réglementations suivantes sont en vigueur:

- Si votre requête est refusée comme „*offensichtlich unbegründet*“ (évidemment non fondée) ou „*unzulässig*“ (irrecevable), vous devez rester à l' AEO jusqu'à 24 mois.
- Si votre requête est refusée simplement comme „*unbegründet*“ (non fondée), vous devez obtenir la permission de quitter l' AEO si vous y êtes déjà resté 6 mois.

Anhörung: **L'interview est très important et décisif pour le résultat de votre procédure.**

Vous trouverez plus d'informations sur le guide du „Münchner Flüchtlingsrates“ (Conseil Bavarois pour les réfugiés) ou online: <http://www.asyl.net/arbeitshilfen-publikationen/arbeitshilfen-zum-aufenthalts-und-fluechtlingsrecht/informationsblatt-anhoerung>



Procédure d'asile: Si votre requête est refusée simplement comme „*unbegründet*“ (non fondée), vous avez 2 semaines de délai pour faire appel (comme „*offensichtlich unbegründet*“ (évidemment non fondée voir point 4). Votre plainte a un effet de prorogation: vos prestations ne seront pas réduites et vous ne pourrez pas être expulsé tant que le tribunal administratif n'aura pas tranché. Vous pouvez faire appel vous-même auprès du service extérieur du tribunal administratif sur le terrain de l'AEO. Il est cependant recommandé de demander le soutien d'un avocat (voir point 8).

Obligation de résidence: Juridiquement parlant: Tant que vous devez résider à l' AEO , votre lieu de résidence est limité à Bamberg (§56(1)AsylG). Vous avez besoin d'une autorisation de l'office Fédéral de la Migration et des Réfugiés (BAMF) ou de l'Office Central des Etrangers (Zentralen Ausländerbehörde ,ZAB), si vous désirez quitter Bamberg, pour, par exemple, consulter un avocat dans une autre ville. Cependant, dès que vous obtiendrez le droit de déménager de l'AEO, (après 6 mois), vous aurez aussi le droit de quitter Bamberg . Le ZAB doit mentionner cela dans votre permis de séjour.



Renseignement important: si, après un séjour de 6 mois à l'AEO, l'annulation de l'obligation de résidence n'a pas été mentionnée dans votre permis de séjour, adressez-vous à un avocat ou à un centre de conseils (voir point 7).

Emploi: les personnes qui résident à l'AEO n'ont pas le droit de travailler (§ 61 Abs. 1 AsylG).

Dès que les 6 mois à l'AEO ont passé, l'Office Central des Etrangers (Zentrale Ausländer Behörde) jugera sur la délivrance d'un permis de travail (gem. § 61 Abs. 2 AsylG).

Quelles sont les démarches à faire pour obtenir un permis de travail?:

1. Cherchez un emploi
2. Présentez-vous à l'Office des Etrangers avec l'offre d'emploi/ la confirmation d'emploi et déposez la requête de permis de travail.
3. L'Office des Etrangers examine si le permis peut être accordé (les conditions du contrat sont-elles légales, le salaire minimum est-il promis etc. ?)
4. Si votre requête est refusée, veuillez consulter un centre de conseil ou un avocat.



Scolarité: en règle générale, vous pouvez inscrire vos enfants le plus tôt possible à l'école. Informez-vous sur vos droits, par exemple auprès des collaboratrices du service social pour l'asile.

6. Règlementation pour les personnes venues d'un autre pays de l'UE/pays tiers (indications sur le décret dit de Dublin III)

Les pays de l'UE (+ Suisse, Islande, Norvège, Liechtenstein) ont signé un décret selon lequel il sera décidé quel état est responsable du traitement de votre demande d'asile. Il s'agit du décret de Dublin.

Si vous recevez un avis du Bamf qui vous annonce que votre requête est „unzulässig“ (irrecevable) selon le décret de Dublin (§29 Abs. 1 Nr. 1 AsylG), vous n'avez qu'une semaine de délai pour faire appel, (consultez le guide du Münchner Flüchtlingsrat, Conseil de Munich pour les Réfugiés).



Il est important, soit que vous donniez toutes les raisons qui rendent une reconduite dans un autre pays de l'UE impossible, (par exemple en Italie) immédiatement lors de l'interview, soit que, si vous n'en avez pas eu l'occasion, vous déposiez une plainte (en une semaine de délai) contre une reconduite dans ce pays. Il existe des raisons pour lesquelles votre procédure d'asile peut être effectuée en Allemagne bien qu'un autre pays en soit responsable:

- Peur d'y être persécuté ou traité inhumainement (par exemple si vous y êtes menacé de prostitution forcée ou de traite des êtres humains)
- A cause d'une maladie qui ne peut pas être soignée dans un pays que vous avez traversé.
- Autres raisons: handicap, grossesse, nouveau-né, âge avancé, Membres de votre famille (père, mère, frères, soeurs, enfants mineurs sont en Allemagne)

7. Propositions de contact et de conseils, Adresses/compétences respectives

Services administratifs

Assistance sociale:

responsable de la distribution des prestations en liquide, des bons pour les vêtements, des feuilles de maladie pour les traitements médicaux

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF) (Office Fédéral pour la Migration et les Réfugiés:

compétence: responsable du déroulement de la procédure d'asile (requête, interview, avis)

Bau C, Buchenstraße 4, 96050 Bamberg, Bayern
Téléphone: 091 1/943-28300 | Téléfax: 091 1/943-9999622
Email: BAM-Posteingang@bamf.bund.de

Zentrale Ausländerbehörde (ZAB) (Office Central pour les Etrangers):

compétence: responsable de la prorogation de vos permis de séjour, de conseils pour le retour, de l'organisation de l'expulsion en cas de refus, de l'exécution de l'expulsion avec la police.

Regierung von Oberfranken (gouvernement de Haute Franconie):

tenancier de l'établissement: responsable de l'accueil, du logement et de la répartition des réfugiés: requêtes de transfert/déménagement, délivre des avis d'assignation. Enregistrement, subsistance, soins médicaux, expulsion

Verwaltungsgericht Bayreuth Außenstelle (service extérieur du tribunal administratif de Bayreuth):

si vous faites appel contre la décision du BAMF, vous y déposez votre plainte et obtenez de l'aide pour l'expression écrite. Vous avez la possibilité d'adresser votre plainte auprès du VG Bayreuth par courrier ou par Fax (attention aux délais!)

lundi et mercredi de 9 à 12 heures

Agentur für Arbeit (agence pour l'emploi):

Les qualifications des réfugiés ayant été reconnus doivent être enregistrées par l'agence pour l'emploi.

Autres services administratifs

office des écoles de Bamberg:
Theuerstadt 1, 96050 Bamberg

horaires d'ouverture:
du lundi au jeudi: 8h.15 à 12 h. et 14 à 16 h.
vendredi: 8h.15 à 11h.30 et sur rendez-vous

conseil social d'asile:
le conseil social d'asile est effectué à l'AEO par plusieurs organisations: AWO, Caritas et Diakonie. Vous le trouvez à l'adresse suivante:

Birkenallee 16 | Block E, 96050 Bamberg

Selon le bâtiment dans lequel vous habitez, adressez-vous à:

AWO: Block 1, 3 7, 8

Caritas: Block 2, 9, 13, 14

Diakonie: Block 5, 10

Point de rencontre pour tous

Café Willkommen (bienvenue) de l'association „Freund statt fremd“ (ami au lieu d'étranger) e.V.:

Le Café est tenu par l'association „Freund statt fremd“ et se trouve sur le terrain de l'AEO. En règle générale, il est ouvert de 14 à 16 h. (lorsqu'il est ouvert, un drapeau est accroché au balcon). En plus du café et du thé gratuit, des jeux sont à votre disposition. Vous y trouvez de surcroît des brochures d'informations sur l'interview et d'autres conseils et renseignements.

Salle de jeux: jeux et bricolage pour les enfants: les heures d'ouvertures dépendront de l'offre et de la demande.

Conseils indépendants spécifiques pour les femmes

Donum Vitae:

Donum Vitae propose à l'AEO de Bamberg des conseils et soutiens aux femmes enceintes et accompagnées de nouveaux nés (questions sur les soins, sur les certificats de naissance, mise à disposition de poussettes, etc.). Vous pouvez prendre contact avec madame Isljami au Café Willkommen

tous les mardis et jeudis de 14h.30 à 16h. Elle parle allemand, albanais et anglais, un peu arabe et persan. Pour d'autres langues, elle essaye de prendre un rendez-vous fixe avec une traductrice.

interlocutrice: Daniela Isljami
Kapuzinerstraße 34, 96047 Bamberg
Tel.: 0951 / 208 63 25 | Fax: 0951 / 208 79 698
Email: isljami@donumvitae.org

SOLWODI:

SOLWODI (Solidarity with Women in Distress) s'engage pour la situation des femmes et des enfants d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays d'Europe centrale, orientale et du sud-est qui vivent en Allemagne et sont tombées dans des situations de détresse ou ont été victimes de violence (prostitution forcée, traite d'êtres humains, menace ou victime de mariage forcé, menace de crime d'honneur et de violence...).

Solwodi propose aussi des conseils si un retour volontaire dans le pays d'origine est désiré ou nécessaire. Des collaboratrices de SOLWODI Bad Kissingen viennent régulière-

ment à l'AEO de Bamberg, au Café Willkommen. Le mieux est de prendre rendez-vous, soit par téléphone soit auprès des collaboratrices du Café Willkommen de l'association „Verein Freund statt Fremd“ (voir plus haut).

SOLWODI Fachberatungsstelle (centre de conseils spécifiques) Bad Kissingen
Seehof 1, 97688 Bad Kissingen
Tel.: 0971 / 802 759
Email: bad.kissingen@solwodi.de
Homepage: www.solwodi.de

Centre de conseils spécifiques „JADWIGA“ à Nuremberg:
Jadwiga est un centre de conseils spécial pour les femmes victimes de mariage forcé et de traite d'êtres humains. Le bureau se trouve à Nuremberg . Nous vous conseillons de prendre contact par téléphone pour prendre rendez-vous ou poser vos questions. Si vous ne parlez ni allemand, ni anglais, laissez vos coordonnées et le nom de la langue que vous parlez sur le répondeur. Une collaboratrice vous rappellera, assistée par une traductrice.

Centre de conseils spécifiques JADWIGA Nürnberg
Dammstr. 4, D-90443 Nürnberg
Tel.: 0911 / 4 31 06 56 | Fax: 0911 / 4 31 06 57
Email: nuernberg@jadwiga-online.de

Conseils pour les personnes handicapées

Projekt Comeln –Handicap International:

Le projet Comeln est un projet de Munich qui assiste les réfugiés handicapés physiques et mentaux. Les réfugiés de Bamberg peuvent donc s'adresser, en cas de besoin, à la collaboratrice de Munich de ce projet:

interlocutrice: Ricarda Wank
Türkenstr. 21, 80799 München
Tel.: 089 / 411 09 573 | Fax: 089 / 54 76 06 20
Email: rwank@handicap-international.de

8. Ai-je besoin d'un avocat?

Pendant la procédure d'asile, un avocat est très important. Cependant, vous n'avez pas droit à un conseil juridique gratuit. Vous devez donc mandater un avocat à vos frais. Celui-ci doit, selon la loi, demander un honoraire qui varie selon la valeur du litige. Vous pouvez déposer une demande de prestation des frais de la procédure (normalement, c'est votre avocat qui s'en occupe). Celle-ci n'est cependant que rarement accordée, et seulement si le tribunal s'attend à une sentence positive. Parlez à votre avocat d'un éventuel paiement par acomptes. La plupart du temps, les avocats demandent des arrhes. A la clôture de la procédure, vous recevrez une facture.

Pour obtenir une première estimation du résultat de votre procédure et, donc pour savoir si l'engagement d'un avocat en vaut la peine, vous pouvez consulter un centre de conseil indépendant (voir point 8). Là, vous serez de surcroît informé sur les honoraires de ceux-ci et obtiendrez leurs coordonnées. Il est important que votre avocat connaisse spécifiquement le droit d'asile et des étrangers.



9. Que faire en cas d'expulsion?

Le centre de Bamberg a été conçu pour que votre procédure d'asile se déroule le plus vite possible, et pour que, en cas de refus, vous soyez renvoyé dans votre pays d'origine ou dans le pays responsable pour votre procédure (cas de Dublin). Régulièrement, des personnes seules ou des familles sont expulsées chaque semaine. Les personnes venant de „pays d'origine sûrs“ sont celles qui sont le plus rapidement expulsées, surtout quand la demande urgente de suspension d'expulsion n'a pas été accordée et que vous pouvez donc être renvoyé pendant votre procédure d'appel. Les expulsions sont, la plupart du temps, organisées très tôt le matin. La police vous confisquera éventuellement votre portable.

Si vous êtes susceptible d'être expulsé, assurez-vous au préalable qu'une personne de confiance se mette en relation avec votre avocat ou avec un service de conseils. (par exemple le „Bayerischer Flüchtlingsrat“, Conseil Bavarois pour les Réfugiés). Veillez donc à des échanges de numéros de téléphone entre ceux-ci. Dans ce cas, le conseil social pour les réfugiés ne peut malheureusement plus vous aider.



10. Le Conseil Bavarois Pour Les Réfugiés – Qui sommes nous et que faisons-nous?

Qui sommes-nous?

Le Conseil Bavarois Pour Les Réfugiés est une organisation des droits de l'homme et, en tant que telle, ses membres s'engagent pour les droits des réfugiés et des migrants. Nous sommes persuadés que la défense des droits de l'homme est une priorité devant une politique de rejet des réfugiés. Nous nous battons pour un véritable „droit de rester“ pour tous les réfugiés et les migrants. Nous refusons rigoureusement toute expulsion. Le retour des réfugiés ne peut avoir lieu que volontairement et de plein gré. Nous refusons la tenue à l'écart et l'isolement des réfugiés en les installant dans des camps et exigeons les mêmes droits pour tous.

Que faisons-nous dans le cas de l'AEO Bamberg?

Présence dans la presse et la collectivité:

- Si, par exemple, vous désirez faire part à la population de la situation des réfugiés dans l'AEO
- Sur les inconvénients de la politique d'asile du gouvernement bavarois en général et les défauts des camps de masse comme Ingolstadt/Manching ou Bamberg

- Manifestations et soirées d'informations

Protestation:

Organisation de manifestations, journées d'action, présentations de la situation à la population avec d'autres groupes, projets, ou personnes engagées. Au cas où vous auriez besoin de conseils individuels, adressez-vous aux adresses mentionnées plus haut.

Contact

Bureau Nordbayern:
Gugelstraße 83, 90459 Nürnberg
Tel: 0911 / 994 459 46 | Fax: 0911 / 994 459 48

Disponibilité:
mardi et jeudi de
10h. à 12h. et de 13h à 15h.

Email: kontakt@fluechtlingsrat-bayern.de



11. Pièce jointe

- I. Avis „offensichtlich unbegründet“ (évidemment non fondé, page 1)
- II. Avis „einfach unbegründet“ (simplement non fondé, page 1)
- III. Permis de séjour
- IV. Séjour toléré
- V. Attestation de passage de frontière
- VI. Requête de scolarisation des enfants
- VII. Requête de déménagement
- VIII. Tour d’horizon sur la procédure d’asile accélérée

I. Avis „offensichtlich unbegründet“ (évidemment non fondé, page 1)



Bundesamt für Migration und Flüchtlinge

Ort: 85051 Ingolstadt

Datum: 24.03.2016

Gesch.-Z.:
bitte unbedingt angeben



Anerkennungsverfahren

BESCHIED

In dem Asylverfahren des/der

geb. am

wohnhaft: c/o ARE I
Am Hochfeldweg 20
85051 Ingolstadt

vertreten durch: Frau c/o ARE I
Am Hochfeldweg 20
85051 Ingolstadt

ergeht folgende Entscheidung:

1. Der Antrag auf Zuerkennung der Flüchtlingseigenschaft wird als **offensichtlich unbegründet abgelehnt**.
2. Der Antrag auf Asylanerkennung wird als **offensichtlich unbegründet abgelehnt**.
3. Der Antrag auf subsidiären Schutz wird **abgelehnt**.
4. Abschiebungsverbote nach § 60 Abs. 5 und 7 Satz 1 des Aufenthaltsgesetzes **liegen nicht vor**.
5. Die Antragstellerin wird aufgefordert, die Bundesrepublik Deutschland innerhalb einer Woche nach Bekanntgabe dieser Entscheidung zu verlassen. Sollte die Antragstellerin die Ausreisefrist nicht einhalten, wird sie nach Bosnien und Herzegowina abgeschoben. Die Antragstellerin kann auch in einen anderen Staat abgeschoben werden, in den sie einreisen darf oder der zu ihrer Rückübernahme verpflichtet ist.
6. Das Einreise- und Aufenthaltsverbot wird gemäß § 11 Abs. 7 des Aufenthaltsgesetzes angeordnet und auf 10 Monate ab dem Tag der Ausreise befristet.
7. Das gesetzliche Einreise- und Aufenthaltsverbot gemäß § 11 Abs. 1 des Aufenthaltsgesetzes wird auf 30 Monate ab dem Tag der Abschiebung befristet.

D0045

Hauptort: Zentrale
 Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
 Postfach 210
 90404 Nürnberg

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
 Postfach 210
 90404 Nürnberg


Internet:
www.bamf.de
 E-Mail:
ingolstadt@bamf.de

Telefax: Zentrale
 (09 11) 9 43-9
 (09 11) 9 43-6 00


Bundesratsbüro
 Bundeskanzleramt
 Postfach 13 33
 53112 Bonn

II. Avis „einfach unbegründet“ (simplement non fondé, page 1)

-Ausfertigung-

 Bundesamt für Migration und Flüchtlinge

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Ort: 85051 Ingolstadt
Datum: 18.05.2016
Gesch.-Z.:
bitte unbedingt angeben



Anerkennungsverfahren

BESCHIED

geb. am

In dem Asylverfahren des/der

wohnhaft: P3
Manching Str. 156
85053 Ingolstadt

vertreten durch: -/-

ergibt folgende **E n t s c h e i d u n g**:

1. Die Flüchtlingseigenschaft wird **nicht zuerkannt**.
2. Der Antrag auf Asylanerkennung wird **abgelehnt**.
3. Der subsidiäre Schutzstatus wird **nicht zuerkannt**.
4. Abschiebungsverbote nach § 60 Abs. 5 und 7 Satz 1 des Aufenthaltsgesetzes **liegen nicht vor**.
5. Der Antragsteller wird **aufgefordert**, die Bundesrepublik Deutschland innerhalb von 30 Tagen nach Bekanntgabe dieser Entscheidung zu verlassen; im Falle einer Klageerhebung endet die Ausreisefrist 30 Tage nach dem unanfechtbaren Abschluss des Asylverfahrens. Sollte der Antragsteller die Ausreisefrist nicht einhalten, wird er in die Ukraine abgeschoben. Der Antragsteller kann auch in einen anderen Staat abgeschoben werden, in den er einreisen darf oder der zu seiner Rückübernahme verpflichtet ist.
6. Das gesetzliche Einreise- und Aufenthaltsverbot gemäß § 11 Abs. 2 des Aufenthaltsgesetzes wird auf 30 Monate ab dem Tag der Abschiebung befristet.

D0045

Internet:
www.bmi.bund.de
E-Mail:
MIGRANT@bmi.bund.de

Bismarckstr. 23a
Postfach für Migration und Flüchtlinge
90461 Nürnberg

Telefax Zentrum:
090 111 9 43 - 0
090 111 9 43 40 00

Bundesfachstelle
Ansprachen: Bundesfachstelle
Postfach für Migration und
Flüchtlinge, Postfach
1000 0015 2011/07
BfM, M4043257-700

III. Permis de séjour

- 2 -

Name, Vorname: _____

Geburtsname: _____

Geburtsort: _____

F : 166
Geschlecht, Größe

schwarz
Augenfarbe

Nigeria
Staatsangehörigkeit

Datum der Asylbewerberfestsetzung, Art. des Bundesgesetzes: _____




- 3 -

Lichtbild der Inhaberin/ des Inhabers



Unterschrift der Inhaberin bzw. des Inhabers

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Aussenstelle Karlsruhe (Beschreibung)

Im Auftrag: _____

Datum, Unterschrift: _____



- 4 -

Die Inhaberin bzw. den Inhaber begleitende Kinder unter 16 Jahren (Name, Vorname, Geburtsdatum, Geschlecht):

- 5 -

Seriennummer des Klebetiketts: _____

(Erfassungsmeldung)

(1. Verdingung)

(2. Verdingung)

Räumliche Beschränkung: Der Aufenthalt wird beschränkt auf:
Stadt- und Landkreis Karlsruhe

Nebenbeschäftigung:
Erwerbstätigkeit nicht gestattet

Bunddruckerei 2004 Art.-Nr. 103 123

- 6 -

Aufenthaltsgestattung
zur Durchführung des Asylverfahrens

Hinweise: Familiennachzug ist nicht gestattet. Verstöße gegen Auflagen und räumliche Beschränkungen sind strafbar oder können die Duldungswirtschaftlichen gestoppt werden. Ein Verlassen des Bereichs der räumlichen Beschränkung bedarf grundsätzlich einer besonderen Genehmigung des Bundesamtes für Migration und Flüchtlinge oder der Ausländerbehörde.

- 7 -

Aufenthaltsgestattung

für _____

langstens gültig bis: _____

Das Asylverfahren ist abgeschlossen und die Aufenthaltsgestattung ist durch ein Aufenthaltsdokument ersetzt worden.

Die Inhaberin/die Inhaber ist/ sind verpflichtet, in der angegebenen Aufenthaltsbeschränkung zu wohnen.

Dauerhafte Aufenthaltsgestattung
1833 Karlsruhe

Bunddruckerei 2004 Art.-Nr. 103 414

IV. Séjour toléré

-6-

Seriennummer des Klebeetiketts:
[Redacted]

(Endausstellung)

1. Verlängerung: [Redacted]

2. Verlängerung: [Redacted]

3. Verlängerung: [Redacted]

Verlängerungsbestimmungen:

*der vorübergehende Aufenthalt im Regierungsbezirk Darmstadt ist gestattet.
*längst. b. r. Wegfall des Abschiebehindernisses gem. § 60 (7) AufenthG. (Früher § 53 (6) AuslG d. [Redacted])

*Selbständige Erwerbstätigkeit nicht erlaubt. Beschäftigung uneingeschränkt erlaubt.

Adresse: [Redacted] Großh...

Landkreis Bergstraße

Aussetzung der Abschiebung (Duldung)

Kreis Bergstraße -Der Landrat-

Landkreis Bergstraße

Bei Aufenthalt in Ausweisung des Kreis Bergstraße
Ermittlung: stellen Anzeigepflicht
Ausweisung: stellen Anzeigepflicht

Kreis Bergstraße -Der Landrat-

Landkreis Bergstraße

Bundesdruckerei 2004 An. Nr. 183 811

-2-

-3-

Lichtbild der Inhaberin/ des Inhabers

[Portrait photo of a man with a blacked-out face]

Die Inhaberin/der Inhaber genügt mit dieser Bescheinigung nicht der Pass- und Ausreisepflicht.

Die Personangaben beruhen auf den eigenen Angaben der Inhaberin/ des Inhabers.

Landkreis Bergstraße

Kreis Bergstraße -Der Landrat-

54646 Heppenheim

Landkreis Bergstraße

Unterschrift der Inhaberin/ des Inhabers

Datum, Unterschrift

V. Attestation de passage de frontière

Regierung von Oberbayern

Zentrale Ausländerbehörde Oberbayern / Zentrale Passbeschaffung Bayern



15-30564/2013

Zimmer 0,28
Telefon 089/62404-
Fax 089/62404-720
München, 25.05.2016

GRENZÜBERTRITTSBESCHEINIGUNG

Die in Empfang nehmende Behörde wird ersucht, diese Bescheinigung auszufüllen und an die

Regierung von Oberbayern
Zentrale Ausländerbehörde Oberbayern
Boschstr./nieder Str. 41
81379 München

zu übersenden.

Name:

Vorname:

Geburtsdatum:

Geburtsort:

Staatsangehörigkeit:

Passnummer / Passersatznummer: _____

Kinder:

hat am _____

die Bundesrepublik Deutschland sowie das Vertragsgebiet des Schengener Übereinkommens verlassen.

die Grenzübertrittsbescheinigung an einer Auslandsvertretung außerhalb des Vertragsgebiets des Schengener Übereinkommens abgeben.

Ausweislich des/der vorgelegten Dokument(e)s ist die Ausreise am _____ erfolgt.

Zum Nachweis wurde/n das/die folgende/n Dokument/e vorgelegt:

die Grenzübertrittsbescheinigung an einer Auslandsvertretung innerhalb des Vertragsgebiets des Schengener Übereinkommens abgeben und zugleich das für dieses Land bestehende Aufenthaltsrecht durch folgendes Dokument nachgewiesen

Ausweislich des/der vorgelegten Dokument(e)s ist die Ausreise am _____ erfolgt.

Zum Nachweis wurde/n das/die folgende/n Dokument/e vorgelegt:

Datum, Unterschrift, Dienststelle

VI. Requête de scolarisation des enfants

ABSENDER
Straße
Ort

Schulamt Ingolstadt
Neubaustraße 2
85049 Ingolstadt

Ingolstadt, den ...

Sehr geehrte Damen und Herren,

hiermit beantrage ich die Aufnahme meiner Kinder an einer normalen Regelschule.

Wir sind seit dem _____ in Deutschland. Wir waren bisher in _____ untergebracht. Meine Kinder haben, seit wir in Deutschland sind, deshalb bisher überhaupt keinen normalen Schulunterricht erhalten.//Meine Kinder haben bereits in Deutschland eine Regelschule besucht. Seit _____ sind wir im Transitzentrum in Ingolstadt. Hier erhalten meine Kinder nur eine unzureichende Beschulung mit sehr wenigen Stunden. Zudem findet der Unterricht auf Englisch statt. Ich beantrage deshalb, dass meine Kinder eine normale Schulbildung erhalten können, die auch die Schulpflicht erfüllt.

Hier die Daten meiner Kinder:

- _____, geb. ??? besuchte im Kosovo die Klasse einer Berufsschule
- _____, geb. ???, besuchte im Kosovo die Klasse einer Mittelschule
-

Bitte geben Sie mir bis ??? schriftlich Bescheid, wo ich meine Kinder anmelden kann.

Mit freundlichen Grüßen,

Name und Unterschrift von Vater/Mutter

VII. Requête de déménagement

Regierung von Oberbayern
Dienststelle in der ARE I Ingolstadt/Manching

Max- Immelmann Kaserne

Am Hochfeldweg 20

85051 Ingolstadt

Ingolstadt, den

Antrag auf Auszug aus der ARE I

Name: _____ Vorname: _____ geb. am _____

Sehr geehrte Damen und Herren,

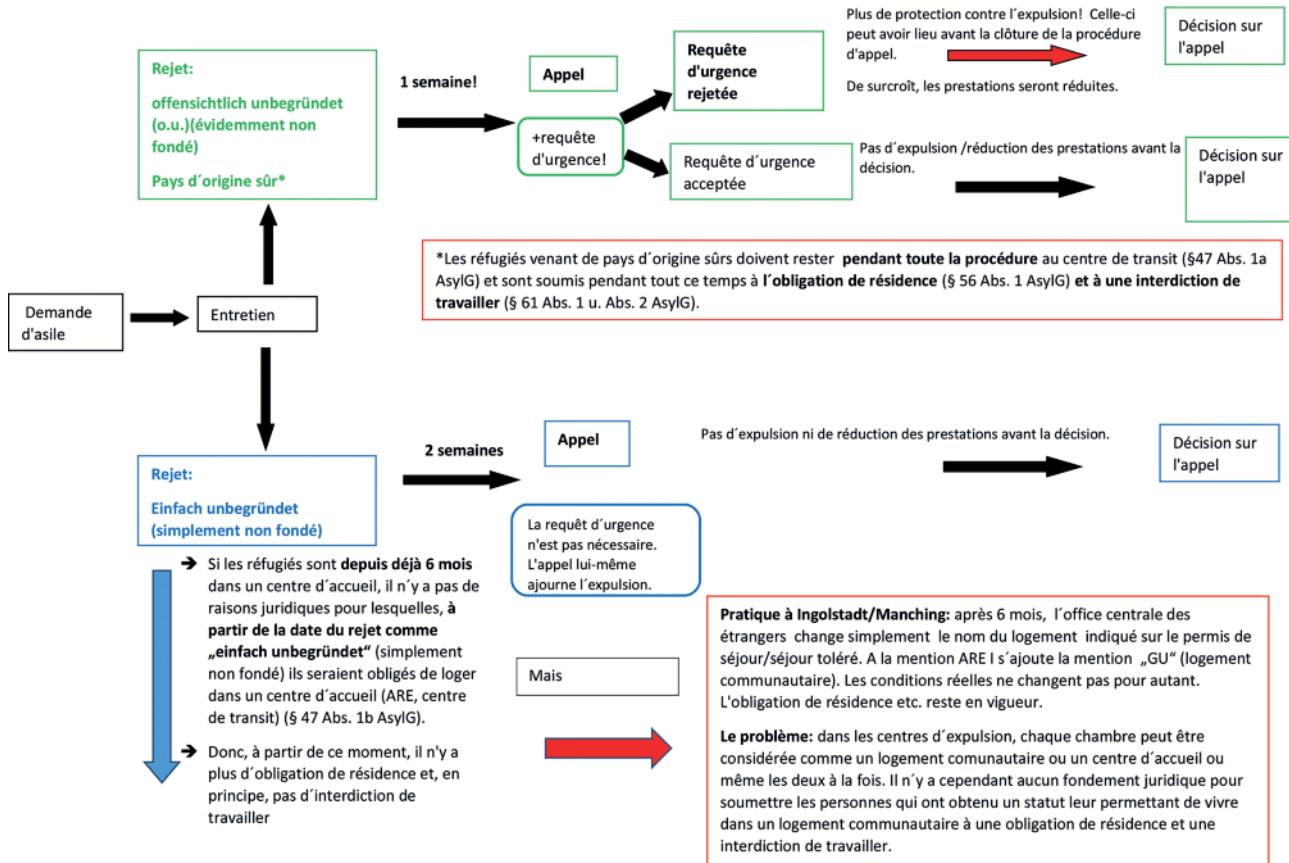
ich bin seit dem _____ in der ARE untergebracht. Nach dem § 47 AsylG ist die maximale Aufenthaltsdauer in einer Aufnahmeeinrichtung auf 6 Monate beschränkt. Diese Zeit ist bei mir bereits überschritten.

Ich bitte Sie um eine schriftliche Antwort oder Verlegung in eine andere Unterkunft innerhalb der Frist einer Woche.

Mit freundlichen Grüßen

Datum/Unterschrift

VIII. Tour d'horizon sur la procédure d'asile accélérée



Empreinte

Éditeur:



Responsable:

Andrae, c/o Bayerischer Flüchtlingsrat, Augsburgstr. 13, 80337 München

Image de couverture:

Bayerischer Flüchtlingsrat

November 2017 | 1. édition

Promu par:

PRO ASYL
DER EINZELFALL ZÄHLT.



UNO-Flüchtlingshilfe